

## **PAR PORTEUR**

Office des transports et de la  
circulation  
Rue du Stand 20  
1204 GENEVE

Genève, le 12 novembre 2004

**Concerne :** Observations à l'enquête publique n° 2513 (FAO du 13 octobre 2004) : Communes de Carouge / Genève-Cité / Genève-Plainpalais / Lancy - rond-point de Plainpalais / avenue Henri-Dunant / carrefour des XXIII-Cantons / route des Acacias

Madame, Monsieur,

Le 13 octobre 2004 est parue dans la Feuille d'Avis Officielle du canton de Genève l'enquête publique susmentionnée. Suite à l'examen du dossier y relatif, le Groupement Transports et Economie (ci-après GTE) vous fait part de ses observations dans le délai imparti par l'enquête publique.

### **1. Modifications illégales et non-respect du protocole d'accord**

L'enquête publique n° 2513 concerne des modifications essentielles du projet de construction de la ligne de tram 15 - section Acacias, à savoir :

- 1.1 Inversion du nombre de présélections sur l'avenue Henri-Dunant et le rond-point de Plainpalais, soit deux voies direction Ville et une seule direction Carouge.
- 1.2 Suppression d'un passage pour piétons sur le boulevard Georges-Favon.
- 1.3 Modification de l'itinéraire « vélos » sur la plaine de Plainpalais.
- 1.4 Mise en zone piétonne des voies du tram sur le Rond-Point de Plainpalais.
- 1.5 Suppression d'une voie de circulation sur la rue des Ronzades.
- 1.6 Suppression du passage sous le P+R Etoile en direction de l'avenue de la Praille.
- 1.7 Modification de la voie sur la route des Jeunes au carrefour de l'Etoile en direction du Bachet.
- 1.8 Forte diminution des temps verts pour le trafic privé par rapport au protocole d'accord.

Nous relevons que les points 1.5 et 1.6 ont fait l'objet d'une autre enquête publique.

Il s'avère que ces modifications sont illégales, inopportunes et contraires au principe du respect des accords (*pacta sunt servanda*) ; elles sont illégales, car elles ont été réalisées sans autorisation préalable, tout en n'étant pas conformes aux plans validés par l'Office fédéral des Transports (OFT) et entérinés par le protocole d'accord que le GTE a signé le 23 avril 2001. **Nous attirons votre attention sur le fait que les plans font partie intégrante de l'accord** (cf. point 5, page 2 de l'Accord).

D'ailleurs, le protocole d'accord prévoit expressément, que les partenaires cosignataires du protocole doivent être associés au suivi de l'exécution du projet (cf. point 7 de l'Accord). Or, cette consultation n'a jamais eu lieu, puisque les modifications mises à l'enquête publique sont aujourd'hui déjà réalisées.

Il est inadmissible que les cosignataires d'un protocole d'accord soient mis devant le fait accompli sans aucune consultation préalable. Il est regrettable qu'un accord porté par l'Etat de Genève ne soit pas respecté : cela remet en cause tout futur protocole d'accord si la confiance n'est plus de mise entre les parties signataires.

## **2. Diminution de la capacité sur l'axe principal**

Il apparaît également que l'offre en temps vert pour le transport individuel motorisé est nettement inférieure à ce qui figurait dans le protocole d'accord, notamment sur l'axe de la route des Acacias. Nous citons pour exemple les diminutions suivantes:

- 52 % (HPS) sur le rond-point de Plainpalais en direction de Carouge ;
- 26 % (HPS) sur l'avenue Henri-Dunant en direction de Carouge ;
- 37 % (HPS) sur le boulevard du Pont-d'Arve en direction du lac ;
- 37 % (HPS) sur la route des Acacias en sortie de ville au P+R de l'Etoile.

Les modifications apportées portent préjudice aux conditions de circulation pour le trafic individuel motorisé (TIM). Ce résultat est d'autant plus regrettable que **le protocole d'accord prévoyait expressément que les capacités TIM devaient être suffisantes pour assurer la vocation de pénétrante de l'axe concerné.**

## **3. Conclusions**

Nous constatons que les modifications du projet du tram Acacias, telles qu'elles figurent dans l'enquête publique, ont déjà été réalisées. Par conséquent, elles sont illégales, car elles ont été réalisées sans autorisation.

De plus, le projet réalisé ne correspond pas au projet officiel validé par l'Office fédéral des Transports (OFT) et entériné par le protocole d'accord que le GTE a signé le 23 avril 2001, dont le point 5 dudit accord stipule que : « *le résultat des études entreprises fait foi. Leur contenu est issu de trois documents réalisés dans cette perspective, complétés par trois plans, qui font partie intégrante du présent protocole d'accord, à savoir : Transports collectifs 2005 / Tram Acacias / Augmentation de la capacité / Etude de faisabilité / avril 2001,...* ». Les modifications apportées péjorent considérablement la capacité de l'axe principal constitué par la route des Acacias, alors que cet aspect était le point essentiel mis en avant dans le cadre de la procédure de conciliation.

**Au vu de ce qui précède, le GTE s'oppose à cette enquête publique en tant que signataire d'un protocole d'accord non respecté.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Roald QUAGLIA

M. Olivier BALLISSAT

Président

Secrétaire